

AP Colmar

Société par actions simplifiée au capital de 2193600 €

RCS Colmar 530 585 504

SIRET 530 585 504 000 18 - ORIAS 12065465

Code TVA FR 07 530 585 504

IBAN FR76 3008 7334 4000 0204 9490 134 BIC CMCIFRPP

2 a, rue Timken - B.P. 70232 - 68004 COLMAR Cedex

Tél. : 03 89 24 66 66 Fax : 03 89 41 73 63

email : peugeot.colmar@geauto.fr

site : www.grand-est-automobiles.fr

Alsace

M BERNARD BARNABE

13 Rue DES FLEURS

68000 COLMAR

FACTURE

du : 06/11/2018

Page :1/1

CHEQUE

Echéance le : 06/11/2018

208 BUSINESS R 5P 1,6L E-HDI BVM5 92

CCS :

FESSLER

TVA :

Véhicule mis en circulation le 14/04/2015

N° Document	N° Client	Votre Commande	Marque	V.I.N.			N° Immatriculation	Kilométrage	N° Commande
447243	92000		PEUGEOT	VF3CC9HPKFW006745			DQ-498-RA	97147	236088
A : LUNETTE ARRIERE									
*MO TOLERIE T2			TOL2	2,10	4	68,00	0,00	68,00	142,80
VITRE DE VOLET ARRIERE		9676259580		1,00	4	240,50	0,00	240,50	240,50
CALE VITRE		873598	000028	8,00	4	0,24	0,00	0,24	1,92
F:COLLAGE PARE-BRISE		1619180480	A51	1,00	4	33,48	0,00	33,48	33,48
SOUS-TOTAL INTERVENTION A 418,70 (502,44 TTC)									
									

Total hors taxe	Montants T.V.A. acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration	Total T.T.C.
PI : 275,90	(4) 20,00	
MO : 142,80	418,70	
DIV : 0,00	83,74	502,44

MO facturée au barème des temps sauf (*) au temps passé

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : "Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Dans le cas d'une vente ou prestation de service réalisée par une activité professionnelle, il sera appliquée des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles non payées à bonne date correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, après une mise en demeure de payer restée infructueuse.

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L.621-122 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement".